

## « Normandie Université »

### Conseil scientifique inter-établissements

7 juillet 2009

#### Organisé à l'Université du Havre

- compte rendu -

A la suite des premières Assises du PRES Normandie Université, les présidents et directeurs d'établissements réunis en comité de pilotage (Copil) ont proposé un Conseil Scientifique inter-établissement qui a pour vocation de débattre et de recueillir les avis des membres des cinq conseils scientifiques.

Ce CS inter-établissements a été organisé à l'ULH et animé par les vice-présidents et directeurs chargés de la recherche de chacun des cinq établissements. Il a réuni des élus des conseils scientifiques des cinq établissements. L'ouverture a été assurée par les présidents des universités et directeurs d'écoles d'ingénieurs : Camille GALAP (ULH), Cafer OZKUL (UR), Josette TRAVERT (UCBN), Jean-Louis BILLOET (INSA Rouen), Daniel GUERREAU (ENSICAEN).

Points abordés :

1. Charte des thèses commune pour l'ensemble des écoles doctorales
2. Renforcement et extension des écoles doctorales inter-régionales
3. Création d'un collège inter-régional des écoles doctorales en complément des collèges de site
4. Discussion autour d'un label commun « Normandie Université » pour les thèses de doctorat des cinq établissements
5. Discussion autour d'un adressage commun « Normandie Université » pour les publications issues des cinq établissements.

Après un rappel des points abordés lors des Premières assises du PRES du 20 Janvier à Caen (power point VP J. Alexandre), l'intérêt de la mise en place d'un PRES a été souligné par les chefs d'établissements. Le PRES apportera une meilleure lisibilité et visibilité internationale. Il permettra d'atteindre une taille critique pour porter des projets plus ambitieux.

Parmi les missions d'un PRES ont été noté:

- la coordination des formations doctorales, réunies le plus souvent au sein d'un collège doctoral
- la promotion à l'international
- le soutien aux actions communes
- la signature commune sous l'appellation du PRES en 1<sup>ère</sup> mention conjointe avec celle des établissements pour tout ce qui est production scientifique (publications et thèses)
- la mise en place et gestion d'équipements partagés
- la valorisation.

Il paraît naturel d'initier la mise en place du PRES NU par le volet Recherche et Formation Doctorale car les établissements de recherche et d'enseignement supérieur des régions de Haute et de Basse-Normandie sont liés par de nombreux projets communs : formations cohabilitées aux niveaux M, 5 écoles doctorales communes, réseaux de recherche communs, structures fédératives UCBN /ENSICAEN\*/UR/ INSA Rouen/ULH , Pôles de compétitivité interrégionaux., Cancéropole Nord-Ouest, etc.

La volonté affichée est de renforcer la coopération entre nos différents établissements afin de développer le potentiel de formation et de recherche interrégional., et de valoriser les spécificités des établissements

avec un partage et une mise en commun des savoirs .

Toujours sur le plan de la Recherche, l'objectif est aussi de définir une politique collaborative à l'international, valoriser la recherche, et définir le type de synergie avec les organismes et les grands équipements présents sur la Région (CYCERON, GANIL ...). Comment conforter le partenariat et quelles sont les relations que nous devons tisser entre le PRES et les organismes de recherche (CNRS, INSERM, ...). Quelles relations avec les pôles de compétitivité régionaux ou interrégionaux en matière de développement économique.

Certaines autres actions peuvent être menées relativement rapidement :

- l' Université Numérique en Région,
- Optimiser l'utilisation des Presses universitaires à une échelle plus large
- Mutualisation de la documentation
- Communication commune au niveau International

### **1. Statut juridique :**

Le point sur le statut juridique a été évoqué mais n'a pas été débattu. Cependant, un document résumant la situation actuelle sur le plan national a été présenté (ppt de JL.B). Plusieurs formes juridiques sont possibles :

- EPCS – Etablissement Public de Coopération Scientifique. Seule forme juridique reconnue par la tutelle. Seule structure quelque peu pérenne qui permet à l'Etat et aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des moyens conséquents, (*à ne pas confondre avec EPCSCP : Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel*).
- GIP : gérer ensemble des actions sur des projets communs pour une durée déterminée.
- Fédération coopération scientifique
- Association
- GIS

Actuellement, il existe une quinzaine d'EPCS, un seizième devrait bientôt basculer du statut d'associatif vers le statut EPCS.

### **2. Charte des thèses**

Un élément incontournable du futur PRES est la mise en place d'une charte des thèses communes. Madame Pons (UR) présente brièvement les objectifs ministériels lors de l'élaboration d'une charte type dont les établissements normands se sont largement inspiré.

La question qui se pose maintenant au groupe de travail chargé de proposer une nouvelle charte pour le PRES Normandie Université est de savoir s'il convient de rester proche de cette charte type ou si au contraire, comme l'ont fait certains PRES, il faut concevoir une rédaction rénovée plus conforme aux évolutions induites par l'arrêté sur les études doctorales de 2006 et l'esprit du contrat doctoral.

Il est à noter que l'UCBN a abordé la charte européenne du chercheur et le code de bonne conduite de recrutement. Il pourrait être intéressant de s'appuyer sur de tels documents.

Un groupe de travail piloté par les responsables administratifs des Directions Recherche de chaque établissement travaille sur l'élaboration d'une charte des thèses commune.

### 3. Ecoles Doctorales

Il a été décidé par le COPIL (Comité de pilotage du PRES) de mettre en avant les écoles doctorales – 1<sup>er</sup> élément de mise en commun pour l'établissement du PRES.

Un résumé de la réunion du groupe de travail sur les écoles doctorales est fait. Cette réunion a eu lieu le lundi 8 juin 2009 à l'Université de Caen Basse-Normandie (voir document joint).

Rappelons que 5 des 8 écoles doctorales sont déjà communes, le CS inter-établissements aborde la possibilité du rapprochement des autres ED mono sites ou bi sites. Les directeurs de ces dernières ont déjà été contactés pour faire des propositions.

Il ressort du débat que deux scénaris sont possibles :

- Fusion pour chaque domaine en une seule Ecole doctorale
  - o Difficultés : grosse ED difficile à gérer avec éventuellement un manque de cohérence
- Fusion puis scission pour composer à partir des grands rapprochements d'Ecoles Doctorales inter-régionales redécoupées par domaine et/ou logique thématiques.
  - o Difficultés : Déséquilibre entre les ED qui résultent d'un découpage thématique, certaines disciplines pouvant regrouper plusieurs UMR, d'autres pouvant être constituées uniquement d'Equipes d'Accueil.

#### Etat des lieux des Ecoles Doctorales qui pourraient être concernées par un rapprochement

Les directeurs des Ecoles doctorales SPMII (308 doctorants - 12 unités de recherche – 3 établissements : UR, ULH, INSA) et SIMEM (220 doctorants, 11 unités de recherche, 2 établissements UCBN et ENSICAEN) se sont rencontrés, un calendrier de travail a été établi.

*Les deux scenaris qui sont proposés ont été étudiés, c'est à dire une fusion globale avec 550 doctorants sur les 5 établissements ou une fusion puis une scission plus thématique qui pourrait être d'un côté, puis de l'autre. Le projet est en cours de réflexion et les conseils des deux Ecoles Doctorales seront associés à cette décision.*

Le CS inter-établissement serait plutôt favorable à une fusion afin de constituer 2 écoles thématiques : « mathématiques – STIC » et « physique – chimie – matériaux » mais soutiendra les ED dans leur choix de recombinaison .

Une fusion des deux ED SHS : LCSS 68 (420 doctorants – 22 Unités de Recherche – 2 établissements UCBN et ULH) et SCE 350 (439 doctorants – 12 unités de Recherche – 1 établissement : UR), aboutirait à une ED de 859 doctorants et 34 unités de recherche qui seraient par conséquent difficile à gérer et entraînerait éventuellement un manque de cohérence.

De même, il faudra pas s'assurer de bon fonctionnement de l'interrégionalité dans les écoles doctorales Eco – Droit et avoir une réflexion globale sur tout le secteur.

#### **Collège interrégional des ED**

Au sein du futur PRES, la création d'un collège doctoral unique se justifie totalement. Il aurait pour mission de :

- Discuter et finaliser une charte des thèses.
- Organiser des Doctoriales chaque année.
- Gérer les Formations. Anciennement organisées par le CIES qui sont amenées à disparaître dans les deux ans. Le collège pourrait les mutualiser et les coordonner au mieux (avec minimum de déplacements

pour les étudiants, en développant plus la visioconférence, ...

### **Impact d'un label et d'un adressage commun**

Le débat porte sur le sceau commun pour les thèses, l'adressage commun pour les publications, et leurs impacts pour les établissements. Il s'agit d'avoir une attitude pragmatique, le PRES devant être une valeur ajoutée pour chaque établissement.

#### **Sceau commun pour les thèses**

Trois possibilités ont été évoquées lors de ce CS :

- Normandie Université
- Normandie Université / Nom de l'établissement (UR, UH, UCBN, INSA ou ENSICAEN)
- Normandie Université et lieu de la soutenance

Le Sceau choisi dépendra du statut juridique adopté.

La conception que le CS inter établissement possède aujourd'hui le conduit à faire la proposition suivante : **Normandie Université / Etablissement**

Ce label peut être créé si le PRES est un EPCS. Un GIP n'étant pas un établissement, seul un logo pourrait être utilisé.

#### **Adressage commun des publications**

Le premier objectif du PRES est la visibilité. Un adressage commun des publications, qui fait apparaître « Normandie Université », est indispensable. Ce point s'avère particulièrement complexe en particulier par le manque d'informations du mode de comptage de l'Observatoire des Sciences et Techniques (OST).

Le débat est riche, les membres du conseil s'interrogent sur le mode de comptage des publications, primordial pour la constitution d'indicateurs scientifiques.

Il existe deux modes de comptage :

Compte de présence : à chaque fois qu'un établissement est cité, il compte 1

Compte fractionnaire : C'est au prorata du nombre d'établissements cités.

Il semblerait cependant que l'adressage le plus logique serait de mettre : Normandie Université, l'établissement, le laboratoire et l'adresse avec une structure multi lignes.